



L'ÉDITO

DU PRÉSIDENT

Gérard Bekerman

Notre épargne pour la paix... La paix pour notre épargne

Je souhaiterais partager avec vous les propos que j'ai tenus avec notre ministre des Finances, Eric Lombard, en mars dernier, à l'issue d'un séminaire où étaient convoqués à Bercy de grands ténors du monde de la finance. Le ministre des Armées était également présent.

En quoi l'Afer pouvait-elle être concernée par un sujet assez éloigné de ses préoccupations : « Le financement de la base industrielle et technologique de la défense ».

J'ai compris que le gouvernement envisageait de faire appel à l'épargne des Français pour financer, je cite : « l'indispensable effort de défense ». ■■■

■■■ J'ai alors partagé avec le ministre les convictions qui nous animent :

- Jamais l'Afer ne sera prête à s'engager pour un financement de la guerre, tout au plus pour un financement de la paix, et encore sous certaines conditions.
- Le recours à l'emprunt pour financer ce type de dépenses ne concerne pas l'assurance vie.
- C'est aux épargnants, eux-mêmes, de décider comment leur épargne doit être utilisée.

L'Afer a toujours été présente lorsqu'il s'agissait d'appuyer les efforts de la puissance publique au service de l'intérêt général. Nous l'avons prouvé et continuons de le prouver en finançant les PME françaises.

Il reste que le Président de l'Afer n'a pas autorité pour engager l'Association dans le financement d'une cause, fût-elle d'intérêt national. Ce sont les adhérents, souverains, qui décident. C'est à eux de se prononcer en toute sécurité si une formule suffisamment attrayante leur était proposée.

L'Afer est prête à travailler avec les services de Bercy pour réfléchir à la définition d'un produit d'épargne, mais elle s'opposera fermement à tout blocage de l'assurance vie laquelle n'appartient pas à l'Etat.

J'ai rappelé au ministre que toute atteinte au régime de l'assurance vie ébranlerait la confiance des épargnants et irait à l'encontre de l'effort de mobilisation recherché.

En un mot : oui, nous sommes tous patriotes ! Mais, oui, *nous voulons des règles stables* qui s'appliquent aux 32 millions de Français qui bénéficient d'une épargne appelée assurance vie, quand ils naissent, quand ils vivent et quand ils transmettent.

Notre épargne pour la paix... La paix pour notre épargne.

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2024 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Relever les défis, protéger nos intérêts d'adhérents, innover dans la performance et la transparence, voilà le cadre défini par votre Conseil d'administration

L'AFER : UNE ASSOCIATION SOLIDE

► L'AFER EN CHIFFRES

- L'Afer, c'est aujourd'hui **748178 adhérents** et plus de **55 milliards d'euros** d'encours.
- **15752 adhérents** nous ont rejoints. Les rachats et les décès sont restés stables.
- L'âge moyen des nouveaux adhérents reste à **42 ans** avec **45 %** d'adhérents de moins de **40 ans** et **31 %** de moins de **30 ans**.

La durée moyenne de détention des contrats frôle dorénavant les **21 ans**. Cette durée confirme la satisfaction des adhérents du contrat multisupport, dont les performances à 10 ans et à 15 ans ont été à nouveau primées cette année. Nous ferons tout pour obtenir une bonne performance de notre épargne, dans la durée et dans la sécurité.

- La collecte a représenté plus de **2 milliards d'euros** en 2024, dont **35 %** sur les supports en unités de compte, lesquels s'élèvent à **14,9 milliards d'euros**. Nous sommes plus de **354 000 adhérents** à détenir au moins une unité de compte.
- Les rachats totaux ont concerné **8828 adhérents**, soit **243 millions d'euros** et un taux de rachats total annuel toujours très faible à **0,45 %** de l'encours. Quand on est à l'Afer, on reste fidèle à l'Afer. Le nombre de décès reste stable avec un total représentant **1,6 milliards d'euros** de prestations, dont **620 millions d'euros** reversés par les bénéficiaires sur une adhésion Afer. Ce taux de remploi illustre que les valeurs de l'Association sont transmises de génération en génération. L'Afer, c'est une épargne familiale. Quand on décède, les bénéficiaires reversent 40 %, en termes financiers, mais plus de 50 % en termes humains.
- Enfin le PER individuel Afer se renforce : lancé en 2020, le PERin Afer compte désormais **15 639 adhérents**, en progression de **35 %** par rapport à 2023. Continuons, car en matière de retraite, mieux vaut se faire confiance à soi-même.

► LA QUALITE DE SERVICE

Le GIE Afer, géré paritairement par l'Afer et Abeille Assurances, s'engage au quotidien pour le meilleur niveau de service :

- **587 000 demandes d'opérations** de gestion, 780 appels téléphoniques par jour ouvré, **2200 connexions** par jour sur l'espace adhérent Afer&Moi.
- Les rachats partiels s'établissent à **1,5 milliards d'euros** pour plus de **78 000 adhérents**. **83 %** des rachats effectués en ligne sont réglés en 24 h et 94 % en moins d'une semaine. Soyons exigeants avec ces délais.
- La liberté des adhérents est renforcée : près de **2000 changements** de distributeurs ont été effectués à la demande d'adhérents désireux de changer de conseiller.

Avec Abeille Assurances, une confiance réciproque guide notre partenariat et la conviction commune que l'intérêt de l'adhérent doit être au cœur de notre action.

AFER ET ABEILLE ASSURANCES, UNE VOIX DANS LA MÊME VOIE

► MISE EN ŒUVRE DE VOS RÉOLUTIONS VOTÉES LORS DE LA DERNIÈRE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

- **Une nouvelle offre de gestion sous mandat (GSM)** est proposée depuis novembre et concerne tant le multisupport que le PERin Afer. Cette offre s'appuie uniquement sur des ETF (Exchange Traded Funds) rigoureusement sélectionnés. Qu'est-ce qu'un ETF ? C'est un outil qui permet une diversification de son investissement qui réplique un indice, un secteur économique avec des frais de gestion attractifs.
- **Le support Afer Premium**, géré par Rothschild & Co, s'est orienté vers une stratégie d'investissement en titres vifs. Il est désormais valorisé quotidiennement. Nous pourrions ainsi effectuer des versements, rachats et arbitrages avec davantage de souplesse.
- **Un nouveau support Private Equity** offrira la possibilité aux adhérents d'investir sur des entreprises non cotées à hauteur de 50 % en dette privée et 50 % en actions. Cette unité de compte, gérée par la société Eurazeo, privilégiera les entreprises de taille intermédiaire situées en Europe et, si possible, de préférence en France.
- **Un nouveau support obligataire**, géré par Ofi Invest Asset Management, notre gérant de référence, consacrera pour la première fois des investissements sur des entreprises européennes non financières à haut rendement.
- Enfin, **la refonte complète** de la gamme des supports en unités de compte du PERin Afer est en cours.

L'Afer poursuit la diversification avec une philosophie : le meilleur gérant, des frais bas et des performances hautes.

► AFER GÉNÉRATION

Un demi-siècle après sa création, l'Afer lance un nouveau contrat. De quoi s'agit-il ?

Ce nouveau contrat s'adresse en priorité aux actifs et à tous ceux qui voudront s'engager dans le temps en profitant des nouvelles conditions de marché et accéder à la performance au meilleur rapport qualité / prix. Les taux sont aujourd'hui élevés. Tirons profit de cette tendance. Elle ne sera pas éternelle et procure de belles opportunités.

Afer Génération ne remplace pas notre contrat historique. Il le complète avec la recherche de plus de performance, une garantie de fidélité sur 8 ans et des frais toujours parmi les plus bas du marché. Afer Génération est ancré dans les valeurs de l'Afer, sans le

moindre compromis avec les intérêts de ses adhérents. À ce titre, 100 % des revenus financiers nets du fonds euro seront distribués, avec une gestion prudente de la provision pour participation aux bénéficiaires dans le respect de la pyramide des âges. Enfin l'épargne reste disponible et les avances seront possibles à compter de 2026.

L'Afer écrit un nouveau chapitre de son histoire ; Association pionnière, l'Afer franchit désormais une nouvelle étape historique en élargissant son offre avec Afer Génération. L'Association entend conquérir de nouveaux adhérents et rester l'étendard en matière d'épargne, tout en poursuivant son action dans le débat public pour faire entendre sa voix, comme elle l'a toujours fait.

 **Retrouvez tous les détails sur Afer Génération en page 8.**
Le contrat et la notice du contrat Afer Génération sont disponibles sur le site www.afer.fr

LA VOIX DE L'AFER

L'instabilité politique, économique et fiscale est la règle, hélas. L'Afer continue de défendre avec la même détermination les intérêts de ses adhérents et des épargnants. L'Association reste vigilante car les velléités d'atteintes à l'assurance vie demeurent et sont parfois insidieuses.

► **Sur le sujet successoral**, la grande réforme annoncée ne semble guère se construire. L'Afer n'a cessé de barrer la route à toutes ces tentatives visant une fois de plus à tenter de déstabiliser l'assurance vie.

Ainsi, dans les évolutions de la fiscalité applicable aux successions, sous couvert de dispositif anti-abus, le nouvel article 774 du CGI issu de la Loi de Finances 2024 a fait couler beaucoup d'encre.

Il s'agissait, à l'origine, d'augmenter l'actif successoral taxable en supprimant la déduction des dettes de restitution nées d'un quasi-usufruit (d'une donation d'argent dont le défunt se serait réservé l'usufruit).

Mais la rédaction de l'article est restée ambiguë et a donné lieu à diverses interprétations visant à augmenter plus largement l'actif taxable en cas de quasi-usufruit.

Après des échanges tumultueux et vigoureux, l'administration fiscale a enfin précisé (BOFiP du 26 septembre 2024) que le quasi-usufruit résultant d'un démembrement d'une clause bénéficiaire d'assurance vie n'était pas visé par ce nouveau dispositif.

Cet exemple, il est vrai particulièrement technique, illustre la nécessité d'être toujours attentif aux évolutions réglementaires. L'Afer veille au grain. C'est ainsi que l'Afer, seule à l'époque, avait réussi à faire abolir la doctrine dite Proriol/Bacquet.

À l'Afer, nous voulons revenir aux fondamentaux constitutionnels : l'impôt doit trouver sa source dans la

loi, car il y puise sa légitimité. Or, s'agissant de la règle fiscale, celle-ci résulte aussi des décisions du gouvernement. Affaibli, le *consentement* à l'impôt n'est-il pas devenu *contestation* de l'impôt au regard de son poids excessif ?

► **Autre combat de nature fiscale** : l'épargne retraite. Nous avons été sollicités et auditionnés par une Commission parlementaire au sujet de la fiscalité du PER.

Qu'avons-nous dit à nos élus de la République ? Qu'il fallait simplifier et simplifier. Si la loi Pacte a apporté une direction favorable en matière de retraite, elle contient une contradiction entre la volonté affichée de simplification du PER et la complexité résultant du maintien des spécificités des contrats Madelin ou autres PERP : au lieu d'une simplification, on obtient une complexification plus importante des régimes d'épargne retraite.

Par ailleurs, la Commission avait en ligne de mire la révision du cadre fiscal du PER. Il nous a fallu rappeler le caractère peu incitatif du régime actuel : un simple différé de taxation sur les cotisations et sur le capital décès ; une taxation selon le dispositif de l'art 757B du CGI pour tout décès survenant après le 70^e anniversaire de l'assuré, soit une exonération limitée à 30 500 € avant l'application du barème des droits de succession.

L'Afer a contesté l'approche purement fiscale de la Commission car la finalité du contrat, ses mécanismes et sa nature doivent être également considérés. Le seul avantage fiscal est un paramètre parmi d'autres.

Dans le cadre de nos échanges, nous avons enfin dénoncé le manque de lisibilité des textes. Tout est fait pour que le contribuable ne comprenne rien. Ensuite, on tente de faire supporter aux professionnels le fait de rendre simples des dispositifs toujours plus complexes, plus obscurs et toujours plus ambigus.

► 2024 a vu également la **loi Industrie Verte** entrer en vigueur en octobre dernier. Cette législation comprend, en effet, un volet consacré à l'amélioration du conseil aux épargnants et impose des profils de gestion pilotée comprenant une part minimale investie dans des actifs non cotés en Bourse.

Les enjeux sont majeurs. L'Afer s'est engagée depuis déjà une décennie au soutien de l'économie réelle des entreprises et donc de l'emploi avec des actions soutenues présentant un potentiel de rendement pour l'épargne. Depuis 2015, l'Afer a orienté plusieurs milliards d'euros du Fonds garanti euro vers le financement de l'économie réelle. L'Afer entend poursuivre et intensifier ses efforts dans le financement de l'économie en incitant à convaincre plutôt qu'à contraindre. L'Afer est convaincue qu'une belle action peut être une bonne affaire. Nous ne sommes pas une entreprise de philanthropie, mais nous serons toujours des épargnants civiques quand l'épargne sera bien rémunérée.

Oui, c'est avec confiance et détermination que l'Afer sera toujours présente pour défendre le statut juridique, fiscal et social de l'assurance vie.

PRÉSENTATION DES COMPTES DE L'ASSOCIATION
RAPPORT COMPTABLE ET FINANCIER

COMPTES ANNUELS 2024

L'exercice 2024 a été une année de stabilité, durant laquelle l'accent a été mis sur l'efficacité de l'action de l'Association.

PRODUITS

En 2024, les produits d'exploitation se sont élevés à 8 377 267 €, contre 8 269 222 € en 2023, soit une augmentation de 108 045 € (1,3 %).

Les produits se décomposent essentiellement en :

- **117 955 €** au titre des droits d'entrée, retrouvant ainsi leur niveau habituel, après la contribution de l'assureur qui était venue les augmenter fortement l'an dernier.
- **7 811 316 €** au titre de la dotation d'audit et de fonctionnement, stable par rapport à 2023.
- **447 996 €** au titre des autres produits, principalement liés à la restitution.

Il faut également noter les produits des placements (résultat financier), qui passent de 123 335 € à 195 104 € du fait de poursuite de la hausse des taux d'intérêt.

CHARGES

Les charges d'exploitation diminuent de 211 453 € par rapport à l'exercice 2023 pour un total de 8 125 255 €.

Cette diminution illustre l'attention particulière apportée par l'Association à la maîtrise de ses coûts.

Une approche analytique des charges permet les commentaires suivants :

1. Assemblée Générale

Les dépenses engagées en 2023 avaient été de 1 138 479 €. L'Assemblée Générale 2024 a, quant à elle, coûté 1 065 554 €.

2. La « Lettre de l'Afer »

Deux « Lettres de l'Afer » ont été envoyées en 2024, pour un coût, hors affranchissement, de 87 420 €. Ce poste avait représenté un budget de 219 744 € en 2023.

3. Soirées Afer

Les Soirées Afer et d'autres événements ont été organisés pour les adhérents.

Ces événements représentent un coût de 782 962 €, contre 1 287 845 € en 2023, année qui avait été exceptionnellement chargée en événements.

4. Conseil d'administration

Le total des rémunérations versées aux membres du Conseil d'administration est de 230 400 € TTC sous forme d'honoraires, 493 529 € sous forme de salaires charges sociales comprises et de 52 918 € au titre des indemnités de présence au Conseil d'administration. Ces rémunérations sont conformes au budget 2024 approuvé par l'Assemblée Générale Ordinaire. Elles sont sans aucune incidence sur les frais de gestion et sans conséquence sur le taux de rémunération du Fonds Garanti.

5. Comité consultatif

Les dépenses engendrées par les activités du Comité consultatif de l'Association représentent 41 072 €.

6. Comité des Sages

Les dépenses engendrées par l'activité du Comité des Sages représentent 61 926 € pour l'ensemble des sept membres.

7. Dotations et reprises de provisions

Il a été constitué, au cours des exercices précédents et en application du principe de prudence, des provisions pour risques et charges et pour dépréciations. Ces provisions ont vocation à couvrir, notamment, l'excédent des frais de gestion de la restitution sur les refacturations opérées à ce titre ainsi que divers risques de pertes futures, que l'Association s'efforce d'éviter. Au cours de l'exercice 2024, ces provisions ont été reprises pour 10 000 € et dotées pour 18 077 €.

RÉSULTAT

Au final, le résultat est excédentaire de 264 284 € contre 26 276 €, en 2023.

Nos fonds propres s'élèvent à 5 891 673 € après affectation d'une partie de l'excédent de l'exercice précédent.

TRÉSORERIE

Au 31 décembre 2024, nous disposons d'une trésorerie largement positive de 7 232 397 €.

Cette trésorerie inclut, à hauteur de 533 505 €, des sommes revenant aux adhérents concernés par la restitution. Ces sommes ne sont donc pas disponibles pour l'Afer et sont versées au fur et à mesure du débouclage des dossiers nécessitant un traitement particulier.

PRÉVISIONS 2025

Produits

Ils sont estimés à 8 175 000€

Dont :

- Droits d'entrée	200 000€
- Dotation d'audit et de fonctionnement	7 820 000€
- intérêts sur placements	155 000€

Charges

Pour 2025, le budget présenté prévoit, outre l'Assemblée générale annuelle, l'envoi des « Lettre de l'Afer », les soirées Afer, la communication, les indemnités des administrateurs, les honoraires d'avocats et différents conseils (protection des données, mises à jour réglementaires, poursuite de la défense des adhérents).

Selon ces hypothèses, le résultat pour 2025 s'établirait à 111 500 €.

COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2024 ET BUDGET 2025

en euros

	2023	2024	2025 prévision
PRODUITS			
Droits d'entrée	210 519	117 955	200 000
Dotation de fonctionnement et d'audit	7 819 115	7 811 316	7 820 000
Autres produits	239 588	447 996	
TOTAL DES PRODUITS	8 269 222	8 377 267	8 020 000
CHARGES			
Achats (imprimés, enveloppes)	1 541 332	1 076 556	1 110 000
Services extérieurs	1 056 908	1 027 454	1 010 000
Autres charges et services extérieurs	5 025 929	4 995 096	4 797 550
Impôts et taxes	3 748	15 872	25 000
Frais liés au personnel	805 641	990 168	1 038 950
Dotations amortissements et provisions	-96 850	20 108	10 000
TOTAL DES CHARGES	8 336 708	8 125 254	7 991 500
Résultat d'exploitation	-67 486	252 013	28 500
Résultat financier	123 336	195 104	155 000
Résultat exceptionnel	-13	-91 200	0
Impôt sur les bénéficiaires	29 559	91 633	72 000
Excédent net	26 278	264 284	111 500
Réserves Cumul des exercices	5 627 431	5 891 715	5 963 715

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2024

en euros

ACTIF	2023	2024
Immobilisations	302 700	259 205
Avances sur commandes	10 000	0
Créances diverses	166 298	86 773
VMP et compte à terme	2 000 013	2 000 013
Disponibilités	5 042 012	5 232 397
Charges constatées d'avance	433 852	132 787
TOTAL BILAN	7 954 875	7 711 175

PASSIF	2023	2024
Fonds propres statutaires	38 112	38 112
Report à nouveau	5 563 000	5 589 276
Excédent de l'exercice	26 276	264 284
Provisions pour risques et charges	22 013	22 013
Emprunts et dettes financières diverses	512 126	497 953
Dettes fournisseurs	622 957	509 632
Dettes fiscales et sociales	178 860	246 935
Autres dettes	991 531	542 970
TOTAL BILAN	7 954 875	7 711 175

Extraits des comptes certifiés par notre Commissaire aux comptes. Le rapport du Commissaire aux comptes est disponible sur le site Internet de l'Association (www.afer.fr)

CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES*

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2024

Trésorière de l'Association

Au titre de l'exercice 2024, Madame Lyne Dahan a perçu, pour sa fonction de Trésorière de l'Association, des honoraires d'un montant toutes taxes comprises de 115 200 € TTC.

Secrétariat Général de l'Association

Au titre de l'exercice 2024, Madame Véronique Staeffen a perçu, pour sa fonction de Secrétaire Générale de l'Association, des honoraires d'un montant toutes taxes comprises de 115 200 € TTC.

Présidence de l'Association

Au titre de l'exercice 2024, Monsieur Gérard Bekerman a perçu, pour sa fonction de Président de l'Association, une rémunération nette de 278 677 euros, les charges salariales et patronales étant de 214 852 euros.

Comité consultatif

Au titre de l'exercice 2024, Monsieur Jean-Pierre Legatte, administrateur de l'Association, a perçu, pour sa fonction de Président du Comité consultatif et de la Commission «relations adhérents» des honoraires d'un montant toutes taxes comprises de 41 200 € TTC.

Au titre de l'exercice 2024, Monsieur Stanislas Bernard, administrateur de l'Association, a perçu pour sa mission d'information dans le cadre du Comité consultatif, et de délégué à la gestion de la Sicav Afer Premium, des honoraires d'un montant toutes taxes comprises de 23 400 € TTC.

Comité de surveillance de la gestion des fonds (CSGF)

Au titre de l'exercice 2024, Madame Myriel Pellissier, administratrice de l'Association, a perçu, pour sa fonction de Déléguée au Comité de surveillance de la gestion des fonds, des honoraires d'un montant toutes taxes comprises de 20 000 € TTC.

Au titre de l'exercice 2024, Monsieur Stanislas Bernard, administrateur de l'Association, a perçu des honoraires pour sa participation au Comité de surveillance de la gestion des fonds (CSGF) d'un montant toutes taxes comprises de 11 700 € TTC.

Comité de surveillance du PERin Afer

Au titre de l'exercice 2024, Monsieur Jean-Pierre Legatte, administrateur de l'Association, a perçu des honoraires pour la Présidence du Comité de surveillance du PERin Afer d'un montant toutes taxes comprises de 13 800 € TTC.

Au titre de l'exercice 2024, Monsieur Stanislas Bernard, administrateur de l'Association, a perçu des honoraires pour la participation au Comité de surveillance du PERin Afer d'un montant toutes taxes comprises de 11 700 € TTC.

Au titre de l'exercice 2024, Madame Myriel Pellissier, administratrice de l'Association, a perçu des honoraires pour la participation au Comité de surveillance du PERin Afer d'un montant toutes taxes comprises de 10 000 € TTC.

Au titre de l'exercice 2024, Madame Véronique Staeffen, administratrice de l'Association, a perçu des honoraires pour la participation au Comité de

surveillance du PERin Afer, d'un montant toutes taxes comprises de 12 000 € TTC.

Honoraires perçus par les administrateurs

Au titre de l'exercice 2024, Madame Lyne Dahan, administratrice de l'Association, a perçu des honoraires de régularisation au titre 2023 pour des prestations de conseil antérieures à sa fonction de Trésorière, d'un montant toutes taxes comprises de 8 000 € TTC.

Au titre de l'exercice 2024, Madame Michèle Saint-Marc, administratrice de l'Association, a perçu des honoraires au titre de prestations de conseils, d'un montant toutes taxes comprises de 64 800 € TTC.

Au titre de l'exercice 2024, Monsieur Louis Abraham, administrateur de l'Association, a perçu des honoraires au titre de prestations de conseils relatifs à Afer Génération pour un montant de 32 000 € TTC.

Indemnités de présence

Une indemnité forfaitaire est allouée aux administrateurs et membres du bureau. Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024, votre Association a comptabilisé les charges suivantes :

Stanislas Bernard	8 000 €
Jean-Pierre Legatte	8 000 €
Myriel Pellissier	8 000 €
Pascale Linant de Bellefonds	8 000 €
Lyne Dahan	8 000 €
Véronique Staeffen	8 000 €
Nicolas Spieser	8 000 €
Soit un montant global de	56 000 €.

*Le Rapport Spécial du Commissaire aux comptes, Carmyn, sur les Conventions réglementées, est publié sur le site www.afer.fr

RÉSOLUTIONS À SOUMETTRE AU VOTE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

PROJETS DE RÉSOLUTIONS PRÉSENTÉES PAR VOTRE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Votre Conseil d'administration est composé d'hommes et de femmes compétents et efficaces qui ont su apporter à l'Afer paix, stabilité et prospérité dans le strict respect des Statuts de l'Association.

Souhaitant poursuivre dans cette voie, ils vous invitent à voter :

POUR les Résolutions 1 à 10

C'est dans ce sens que seront exercés les pouvoirs adressés au Président de l'Afer

Les résolutions 1 à 4 portent sur l'approbation, par les adhérents, de l'activité, des comptes 2024 de l'Association et des conventions réglementées présentées dans le rapport spécial du commissaire aux comptes et du budget 2025.

La résolution 5 concerne la baisse des frais de gestion du fonds euro du PERin Afer.

La résolution 6 vise à garantir une offre cohérente et performante dans le respect de la réglementation.

La résolution 7 donne mandat au Président de l'Afer pour engager toutes les actions nécessaires à la défense du statut juridique, fiscal et social de l'assurance vie.

Les résolutions 8 à 10 concernent le renouvellement du mandat de 3 administrateurs.

RÉSOLUTION 1

Rapport d'activité du conseil d'administration

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport d'activité du conseil d'administration, l'approuve.

RÉSOLUTION 2

Comptes de l'exercice 2024

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de la Trésorière de l'Association et du rapport du commissaire aux comptes concernant les comptes annuels pour l'exercice 2024, approuve les comptes annuels de l'Association tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports, donne quitus de leur gestion aux administrateurs et affecte le résultat de l'exercice 2024 de 264 284 € en proposant une contribution à hauteur de 164 284 € au fonds de dotation de l'Afer pour la recherche médicale et 100 000 € pour le fonds de dotation de l'Afer pour l'intérêt général, en 2025.

RÉSOLUTION 3

Rapport spécial du commissaire aux comptes

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports établis par le commissaire aux comptes

sur les conventions visées à l'article L. 612-5 du code du commerce, approuve les conventions visées audit rapport.

RÉSOLUTION 4

Approbation du budget 2025

L'Assemblée Générale, connaissance prise du budget de l'Association pour l'exercice 2025, approuve ce budget, ainsi que les opérations qu'il prévoit.

RÉSOLUTION 5

PERin Afer - Baisse des frais

L'Assemblée Générale approuve la baisse des frais de gestion du fonds euro du PERin Afer qui passent de 1 % à 0,625 % à compter de l'exercice 2025.

RÉSOLUTION 6

Gamme UC et options de gestion (pour tous les contrats Afer Multisupport - Afer Génération - PERin Afer - les contrats Afer de retraite supplémentaire multisupports - art 82 et 83 du CGI)

L'Assemblée Générale donne mandat au conseil d'administration afin de faire évoluer la liste des unités de compte, les profils de gestion et les gestions sous mandats dans le respect de la réglementation et la recherche d'une gamme cohérente et efficiente.

RÉSOLUTION 7
Défense du statut de l'assurance vie

L'Assemblée Générale donne mandat au Président de l'Afer afin de mobiliser tous les moyens nécessaires à la défense du statut juridique, fiscal et social de l'assurance vie.

RÉSOLUTION 8
Renouvellement du mandat d'administratrice de Madame Pascale Linant de Bellefonds

Sur proposition du conseil d'administration, l'Assemblée Générale renouvelle le mandat de Madame Pascale Linant de Bellefonds pour une durée de cinq années, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2029.

RÉSOLUTION 9
Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Gérard Bekerman

Sur proposition du conseil d'administration, l'Assemblée Générale renouvelle le mandat de Monsieur Gérard Bekerman pour une durée de cinq années, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2029.

RÉSOLUTION 10
Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Stanislas Bernard

Sur proposition du conseil d'administration, l'Assemblée Générale renouvelle le mandat de Monsieur Stanislas Bernard pour une durée de cinq années, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2029.

COMPTE DES BÉNÉFICES TECHNIQUES ET FINANCIERS DU FONDS GARANTI EURO

Pour votre totale information, l'Afer vous communique le détail du compte des bénéfices techniques et financiers ayant conduit à distribuer le taux de rendement net du Fonds Garanti euro.

AU DÉBIT	Montants	AU CRÉDIT	Montants
Frais de gestion financière	8 421 077	Revenus bruts du portefeuille	1 025 297 705
50% des contributions à la C3S	1 030 266	Intérêts sur avances	15 429 989
Déficits techniques sur les rentes viagères en service	-	Bénéfices techniques sur les rentes viagères en service	1 084 823
Dotations nettes aux provisions pour dépréciation des placements	4 545 366	Reprise nette aux provisions pour dépréciation des placements	-
Intérêts crédités aux Adhérents au taux définitif y compris réemploi des capitaux décés	1 216 340 287	Revenus bruts de la réserve de capitalisation	3 266 302
Dotations nettes à la provision pour participation aux bénéfices*	51 000 000	Utilisation de la provision pour participation aux bénéfices*	-
Dotations nettes à la réserve de capitalisation	-	Prélèvements nets opérés sur la réserve de capitalisation	236 394 172
Report à nouveau déficitaire de l'exercice précédent	-	Avoirs fiscaux	59 961
Solde créditeur à reporter en 2025	804 505	Report à nouveau bénéficiaire de l'exercice précédent	608 549
TOTAL DÉBIT	1 282 141 501	TOTAL CRÉDIT	1 282 141 501

(*) Retrouvez plus de précisions sur la provision pour participation aux bénéfices sur www.afer.fr - document « dernière situation ».

EXPLICATION DU CALCUL DU TAUX DE RENDEMENT DU FONDS GARANTI EURO :

Les « intérêts crédités aux adhérents au taux définitif » sont égaux à 1 216,34 millions d'euros et servent à rémunérer le montant moyen pondéré de leur épargne sur 2024 : 40 544,68 millions d'euros.

Il en résulte que le taux de rémunération des adhésions actives pour 2024 est de $1\,216,34 / 40\,544,68 = 0,03000$ soit un taux brut de 3,000 % qui après prise en compte des frais de gestion du contrat, aboutit à un taux net de $(1+3,000\%) * (1-0,475\%) = 1,0251$ soit 2,51 %.

QU'EST CE QU'AFER GÉNÉRATION ?

Afer Génération, c'est un nouveau contrat d'assurance vie qui repose sur 3 piliers :

- 1. Un fonds euro qui récompense la fidélité :** Afer EuroGénération est accessible dès 1000€ (avant 71 ans), assorti d'une période de fidélité de 8 années pour chercher à générer plus de rendement.
 - ▶ Chaque année les participations aux bénéfices d'Afer EuroGénération sont cumulées sur un support dédié (« Afer Génération Dynamisant ») pour y être revalorisées grâce à l'allocation d'actifs du support.
 - ▶ Les adhérents ayant maintenu leur investissement sur Afer EuroGénération percevront, à l'issue des 8 ans, la garantie de fidélité qui correspond au cumul des participations aux bénéfices valorisé d'au minimum 10% sur cette période. L'objectif étant bien entendu de dépasser ce minimum de 10 % et d'offrir aux épargnants une performance supérieure.
 - ▶ Afer EuroGénération s'inscrit pleinement dans l'ADN de l'Afer et permet aux épargnants de disposer à tout moment de leur capital garanti à 100 %, net de frais.
 - ▶ Cependant, le désinvestissement (arbitrage sortant ou rachat) sur ce support (hors cas d'évènement de la vie ou de décès) entraîne la perte pour l'adhérent de la garantie de fidélité constituée à date sur le support Afer Génération Dynamisant, à due proportion du désinvestissement. Cette part de garantie de fidélité perdue par l'adhérent sera redistribuée entre les adhérents qui auront maintenu leur investissement sur Afer EuroGénération pendant 8 ans.
- 2. Le standard le plus élevé en matière de transparence des frais : le format Cleanshare** pour une gamme d'unités de compte sans rétrocession des sociétés de gestion. Cela permet aux adhérents d'avoir une vision claire des niveaux de frais des unités de compte et de profiter de l'absence de biais dans la sélection des supports proposés par leurs conseillers qui sont rémunérés de la même manière quelle que soit l'unité de compte. En toute transparence, les frais de gestion s'élèvent :
 - ▶ Sur le fonds Afer EuroGénération à 0,625 % (et à 0,525 % pour le support Afer Génération Dynamisant) compte tenu de l'ingénierie actuarielle requise par le mécanisme fidélisant et de la qualité du devoir de conseil pour s'assurer de la bonne compréhension par l'épargnant du système de fidélité ;
 - ▶ Sur les unités de compte (en cleanshare) à 1,175 % en gestion libre (+0,25 % en cas de Gestion Sous Mandat). Ces frais intègrent désormais la rémunération des conseillers qui reste la même, quelle que soit l'unité de compte conseillée, tandis que les frais de gestion financière des supports n'intègrent plus les rétrocessions.

3. Une large gamme d'unités de compte rigoureusement sélectionnées selon un cahier des charges clair : obtenir une gamme performante, complète et pertinente en architecture ouverte pour offrir le meilleur rapport qualité prix aux adhérents.

- ▶ Les unités de compte feront l'objet d'un suivi dédié afin de conserver une gamme évolutive et répondant aux intérêts des adhérents. De nouveaux supports pourront venir remplacer certaines unités de compte qui s'inscriraient davantage dans les valeurs et les objectifs de l'Association et dans le respect des intérêts des adhérents.
- ▶ La gamme présente notamment des ETF en gestion libre et des thématiques sociétales, environnementales mais aussi technologiques sélectionnées et validées pour satisfaire les attentes des adhérents, les exigences de performance et pour se montrer à la hauteur des transformations en cours qui remodelent notre société. La gamme pourra être enrichie de fonds contextuels et structurés.

CALENDRIER DES ÉVÉNEMENTS AFER 2025

- Mai 13** **Dijon**
Soirée Afer
- Mai 22** **Nice**
Soirée Afer
- Juin 24** **Caen**
Assemblée Générale
- Sept 17** **Bastia**
Soirée Afer
- Oct 16** **Enghien**
Soirée Afer
- Déc 16** **Strasbourg**
Soirée Afer

✎ Pour participer, inscrivez-vous sur le site www.afer.fr rubrique « actualités et événements »

DES GESTIONNAIRES FINANCIERS DE RENOM

Les unités de compte sont gérées par des sociétés de gestion telles que **Ofi Invest Asset Management, BlackRock, ODDO BHF Asset Management, Mandarine Gestion, Pictet Asset Management, DNCA Finance, ou encore BNP Paribas Asset Management.** Sélectionnées lors d'appels d'offre, ces sociétés de gestion ont été retenues pour leurs domaines d'excellence, faisant ainsi bénéficier aux adhérents des meilleures expertises du marché pour chaque univers et classe d'actifs.